



Acceptation nouvel emploi avant de quitter l'ancie

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis actuellement co-gerant d'une exploitation agricole et ce depuis 10 ans.

La conjoncture actuelle et la mauvaise ambiance au sein du groupe me fait reflechir depuis longtemps a une reconversion.

On m'a fait une proposition de cdi a temps plein et le poste serait libre de suite. je voudrais etre sur d'etre embauché avant de confirmer les demarches de depart de mon emploi actuel.

Je voudrais savoir si cela ne va pas poser un probleme au niveau des organismes de cotisation (Mutualité Sociale Agricole) ou autres, si je me retrouve avec 2 emplois à temps plein en meme temps. Car mon eventuel futur employeur souhaite faire toutes les demarches à l'avance.

Ou s'il faut absolument avoir dissous ma société actuelle avant de "redemarrer" autre chose, meme si cela est en temps que salarié.

Merci d'avance pour votre aide

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis actuellement co-gerant d'une exploitation agricole et ce depuis 10 ans.

La conjoncture actuelle et la mauvaise ambiance au sein du groupe me fait reflechir depuis longtemps a une reconversion.

On m'a fait une proposition de cdi a temps plein et le poste serait libre de suite. je voudrais etre sur d'etre embauché avant de confirmer les demarches de depart de mon emploi actuel.

Je voudrais savoir si cela ne va pas poser un probleme au niveau des organismes de cotisation (Mutualité Sociale Agricole) ou autres, si je me retrouve avec 2 emplois à temps plein en meme temps. Car mon eventuel futur employeur souhaite faire toutes les demarches à l'avance.

Non, cela ne posera aucun problème car en réalité, vous ne cumuler pas "deux postes à temps plein" mais un poste à temps plein et une "fonction de gérant".

Un gérant n'est pas soumis au droit du travail et donc à la législation sur la durée du travail. Le cumul n'est absolument pas réglementé.

En conséquence, le cumul des deux postes peut se faire d'une manière très simple et sans formalité. Simplement, vous paierez des cotisations sociales au titre de chaque fonction: Vos cotisations agricoles en tant que gérant, et vos cotisations URSSAF en tant que salarié du régime général.

Très cordialement.